

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

N°SMECMVD\_21\_3\_5

**Membres en exercice : 17****Présents : 17****Votants : 17**

L'an deux mil vingt et un et le cinq mars à seize heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**PRESENTS :** Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Olivier VITRAC – Michel BELIE (suppléant de Olivier VITRAC) - Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de Gaeligue JOS)– Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

**Excusés :** néant

**Secrétaire de séance :** Madame Gabrielle COLLIGNON

**Date de la convocation :** 26 Février 2021

**OBJET : Election des membres de la Commission d'Ouverture d'Offres (C.A.O.)**

Vu, les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants, de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant, qu'outre le Président, qui préside cette commission ; elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Syndical, élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

**ELECTION DES TITULAIRES :**

Une seule liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure :

Liste 1		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Guy FLOIRAC</li><li>• Guy MISPOULET</li><li>• Jean-Vincent FEIX</li><li>• Christian DAURAT</li><li>• Guy GIMEL</li></ul>		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants :17			
Suffrages exprimés : 17			
Quotient électoral : $18/5 = 3,4$			
Nombre de voix	Liste 1		
	17		

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guy FLOIRAC</li> <li>• Guy MISPOULET</li> <li>• Jean-Vincent FEIX</li> <li>• Christian DAURAT</li> <li>• Guy GIMEL</li> </ul>

#### ELECTION DES SUPPLEANTS :

Une seule liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure :

Liste 1		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arnaud RICOU</li> <li>• Annie CAVIER</li> <li>• Michel LEVET</li> <li>• Alain LALBIAT</li> <li>• Philippe CASTANET</li> </ul>		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants :17			
Suffrages exprimés : 17			
Quotient électoral : $18/5 = 3,4$			
Nombre de voix	Liste 1		
	17		

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arnaud RICOU</li> <li>• Annie CAVIER</li> <li>• Michel LEVET</li> <li>• Alain LALBIAT</li> <li>• Philippe CASTANET</li> </ul>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

  
 Le Président,  
**Jean-Luc LABORIE**  
 Syndicat Mixte des Eaux du Causse de  
 Martel et de la Vallée de la Dordogne  
 46600 MARTEL  
 Tél : 0532260782  
 Courriel : eapotable@smecevd.fr

Rendu exécutoire le : 25/03/2021

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée 25/03/2021

  
 Syndicat Mixte des Eaux du Causse de  
 Martel et de la Vallée de la Dordogne  
 46600 MARTEL  
 Tél : 0532260782  
 Courriel : eapotable@smecevd.fr

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

